



ACEF de Québec
570 rue du Roi
Québec, G1K 2X2
Tél. : (418) 522-1568
Fax : (418) 522-7023
acefque@mediom.qc.ca

Preuve de l'ACEF de Québec
portant sur les tarifs et conditions de
services d'H.Q Distribution 2011-2012

(R-3740-2010)

26/10/2010

Plan du mémoire

Introduction : enjeux et objectifs poursuivis par l'ACEF de Québec.....	3
1) Performance HQD, indicateurs d'efficience et qualité balisage.....	4
2) Inflation : réalisations et prévisions	4
3) Revenu requis et dépenses de distribution et SALC.....	5
4) Dépenses spécifiques et critères de classement et reclassement.....	14
5) La loi 100 et la réduction des frais corporatifs.....	16
6) PGEÉ : objectifs globaux vs CATVAR, programmes/objectifs réseaux autonomes	17
7) Investissement, stratégie de renouvellement du réseau, projet LAD vs migration SIC....	21
8) La gestion et les coûts d'approvisionnements	24
9) La stratégie d'HQD concernant la bi-énergie	27
10) Stratégie tarifaire, hausses différenciées, gel versus réduction des tarifs.....	28

Introduction : enjeux et objectifs poursuivis par l'ACEF de Québec

Dans la présente cause l'ACEF de Québec intervient afin de s'assurer que les hausses de coûts proposés par HQD (Hydro-Québec Distribution) sont justifiés et que le gel des tarifs d'électricité au Québec qui en découlent, considérant la hausse des ventes d'électricité, est acceptable, à moins qu'une baisse des tarifs ne nous apparaisse légitime dans la situation économique actuelle.

Dans notre mémoire de preuve nous traiterons rapidement d'indicateurs d'efficience en lien avec les dépenses d'investissement, de la prévision de l'inflation et de l'utilisation de l'inflation en tant que référentiel pour évaluer la performance d'HQD.

Nous nous attarderons sur les justifications fournies par HQD concernant certaines dépenses, et traiterons de dépenses spécifiques et des critères de classement proposés par HQD puis du contrôle des dépenses en lien avec la Loi 100 adoptant les mesures budgétaires du budget du Québec du 30 mars 2010

Par la suite nous traiterons du PGEÉ et des objectifs d'économie d'énergie, globalement puis en ce qui a trait aux programmes pour les MFR (Ménages à Faible Revenu) et les réseaux autonomes.

Nous discuterons des propositions d'investissement d'HQD et de la stratégie de renouvellement du réseau, conscients que les coûts de capitaux accaparent environ 50% des coûts de service d'HQD.

Nous discuterons de gestion des approvisionnements et de leurs coûts en nous attardant dans la présente sur la convention d'achat/vente signées entre HQD et HQP afin de compenser HQP pour l'énergie inutilisée et non différée par HQD.

Nous discuterons de manière critique de la stratégie proposée par HQD pour la bi-énergie et compléterons notre mémoire en discutant de stratégie tarifaire et de hausses différenciées des tarifs.

Nous avons cherché dans la présente cause à nous coordonner du mieux possible entre les organisations de consommateurs afin d'éviter les dédoublements et traiter les sujets pertinents pour les consommateurs et consommatrices du Québec.

1) Performance HQD, indicateurs d'efficience en lien avec les investissements

Efficience en regard des dépenses d'investissement :

HQD-13 doc. 3, Rép. 4 « **Le Distributeur ne compte pas présenter de cible d'économie relative à ses investissements. Il souligne toutefois que sa démarche de planification intégrée vise l'optimisation de l'ensemble de ses investissements.** »

Les coûts associés aux capitaux (incluant les dépenses d'entretien et réparation) représentent environ 50% des coûts de service propres à HQD. Chez HQT les coûts en capitaux représentent au moins 75% des coûts de service et le contrôle des dépenses d'investissement constitue un axe important des efforts d'efficience, nous pensons qu'il devrait en être ainsi pour HQD. En effet une cible d'économie relative aux investissements constituerait un engagement ferme et vérifiable de contrôle des dépenses d'investissements d'HQD et qui rapporterait des dividendes à long terme à ses clientèles.

2) Inflation : réalisations et prévisions

Selon le discours sur le budget du Québec du 30/03/2010, le taux composé des taxes à la consommation au Québec (TPS/TVQ) augmentera en 2011 à 13,925% (le taux de TVQ augmentant de 7,5% à 8,5% le 1^{er} janvier 2011, et à 9,5% le 1^{er} janvier 2012) puis à 14,975% en 2012, ce qui contribuera à faire augmenter la facture finale d'énergie et à hausser l'inflation au Québec relativement au reste du Canada. On sait que les changements apportés à la taxation en Ontario et en Colombie-Britannique en 2010, ont contribué à hausser le taux d'inflation dans le reste du Canada, de même que la hausse des prix de l'essence et du mazout exercent des pressions à la hausse sur l'indice des prix à la consommation depuis quelques mois.

Le Mouvement des Caisses Desjardins (prévisions économiques et financières, vol. 15, automne 2010) prévoit pour 2010 une inflation de 1,8% au Canada, 1,5% au Québec et 2,2% en Ontario, et pour 2011 de 2,6% au Canada, 2,8% au Québec et 2,4% en Ontario. Il est toutefois possible que le ralentissement économique soit plus important que prévu et que les pressions inflationnistes soient plus faibles que prévu.

Depuis le début des années 2000 les pressions inflationnistes ont été moins importantes au Québec que dans le reste du Canada, tel que le montre le prochain tableau (pour 2010, indice calculé sur la base des 9 premiers mois, pour 2011 inflation de 2% au Québec et au Canada; source Cansim, Statistiques Canada, panier 2005, base 2001).

Année ->	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Hausse 2001/11
IPC P.Q.	95,8	98	100	103	105	107	109	110	113	113	115	117	19,2%
Inflation P.Q.	2,5%	2,3%	2,0%	2,5%	2,0%	2,3%	1,7%	1,6%	2,1%	0,6%	1,0%	2,0%	
IPC Canada	95,4	97,8	100	103	105	107	109	112	114	114	116	118	21,1%
Inflation Canada	2,7%	2,5%	2,2%	2,8%	1,8%	2,2%	2,0%	2,2%	2,3%	0,3%	1,5%	2,0%	

Contrairement à ce que laisse entendre HQD (HQD-13 doc. 3, Rép. 12, tableau des

sources de données économiques et financières) la Banque du Canada ne publie pas de prévisions de taux d'inflation, mais établit plutôt une cible d'inflation moyenne à 2% (pour une fourchette de tolérance de taux d'inflation allant de 1% à 3%). Mais il est clair, pour 2009 et 2010, que les taux d'inflation réels s'éloignent de la cible de 2%; donc la cible de taux d'inflation de la Banque du Canada ne peut être considérée à court terme comme un prédicteur fiable et précis du taux d'inflation, alors qu'à long terme la cible de la Banque du Canada constitue un prédicteur acceptable du taux d'inflation, dans la mesure où la Banque du Canada ne modifie pas sa cible, cette cible étant établie pour une période de 5 ans (Reconduction de la cible de maîtrise de l'inflation, Note d'information — novembre 2006, banque du Canada).

* Nous recommandons qu'HQD utilise comme taux d'inflation prévue à court terme (pour l'année de base et l'année témoin) la moyenne des prévisions du taux d'inflation des organisations effectuant des prévisions économiques.

* Nous recommandons aussi qu'HQD fournisse les prévisions d'inflation propres au Québec et qu'elle compare son efficacité à ce taux en plus du taux d'inflation pour le Canada, pour tenir compte de la situation économique propre à son marché d'affaires (en effet on observe du précédent tableau un écart de près de 10% entre l'inflation cumulée au Québec et celle cumulée au Canada entre 2001 et 2011).

3) Revenu requis et dépenses de distribution et SALC

Le revenu requis global d'HQD augmente (HQD-4 doc. 1, page 3) de 10 325,4 M\$ (2009 réel) à 10 334,2 M\$ (autorisé par D-2010-022) (10 389,2 M\$ année de base avec 4 mois réels, 8 mois prévisionnels) à 10 741,8 M\$ en 2011 (prévisionnel pur) pour une hausse de 4,03% en 2 ans et de 3,94% relativement à 2010 (D-2010-022) (3,39% relativement à 2010, année de base).

Le principal facteur expliquant la hausse entre 2010 et 2011 est la hausse des coûts d'approvisionnement qui passent de 4 616 M\$ (2009 réel) à 4 614,1 M\$ (D-2010-022) (4 751,5 M\$ année de base) à 4 981,5 M\$ pour une hausse de 7,92% en 2 ans et de 7,96% relativement à 2010 (D-2010-022) (4,84% relativement à 2010, année de base). Nous analyserons plus à fond l'évolution des coûts d'approvisionnement et la gestion des approvisionnements dans une section ultérieure.

Les ventes d'électricité augmentent quant à elles (HQD-2 doc. 2 et HQD-9 doc. 1) de 165,12 TWh en 2009 à 167,57 TWh en 2010 (année de base) à 171,65 en 2011, soit une hausse de 1,48% entre 2009 et 2010, grâce notamment à l'énergie supplémentaire fournie à Rio Tinto-Alcan, et de 2,43% entre 2010 et 2011 (hausse de 3,95% entre 2009 et 2011).

On observe donc que les coûts d'approvisionnements augmentent plus vite que la demande, ce qui exerce des pressions à la hausse sur les tarifs d'électricité, pressions

qui sont annihilées par la croissance plus faible des coûts de transport (qui passent de 2 677,3 M\$ en 2009 à 2 632,7 M\$ en 2010 (baisse de 1,67% p/r à 2009) à 2 659,9 M\$ en 2011 (hausse de 1,03% p/r à 2010, mais baisse de 0,65% relativement à 2009) et dans une moindre mesure par la hausse plus modérée des coûts de Distribution/SALC.

La croissance des revenus autres que ventes d'électricité, plus rapide que la croissance des ventes, aide aussi à stabiliser les tarifs en 2011 (selon HQD-9 doc. 2, p. 3, les revenus autres passent de 212,3 M\$ en 2009, à 209,7 M\$ (baisse de 1,18% p/r à 2009) en 2010 (année de base) à 223,6 M\$ en 2011 (hausse de 6,63% p/r à 2010 et de 5,32% entre 2009 et 2011).

Les coûts de Distribution et SALC d'HQD augmentent (HQD-4 doc. 1, page 3 à 5) de 3 032,1 M\$ (2009 réel) à 3 087,4 M\$ (D-2010-022) (3 005 M\$ année de base) à 3 100,4 M\$ en 2011 pour une hausse de 2,25% en 2 ans et de 0,42% relativement à 2010 (D-2010-022) (3,17% relativement à 2010, année de base).

Nous analysons plus en détail certains éléments de dépenses en Distribution/SALC dans la prochaine section.

Analyse de l'évolution de certains éléments de dépense en Distribution/SALC

a) Charges de retraite

Les coûts de retraite constituent un élément de dépense qui fluctuent de manière importante d'une cause tarifaire à l'autre : ainsi ils passent de 19,7 M\$ en 2009 à 58,5 M\$ en 2010 (D-2010-022) versus 6,6 M\$ 2010 année de base, à 68 M\$ en 2011.

Ces montants sont les coûts de retraite propre aux charges d'exploitation (51,9 M\$ en 2011) et aux dépenses d'investissement (16,1 M\$ intégrés dans les coûts capitalisés qui seront ajoutés ultérieurement dans la base tarifaire puis au coût de service).

À cela s'ajoute aussi des charges de retraite de 15,4 M\$ intégrés dans les charges de service partagés assumés par HQD (HQD-7 doc. 1, page 14 et HQD-13 doc. 1 p. 69)

HQD nous indique les dates des évaluations actuarielles (HQD-13 doc. 1, Rép. 26.1) et ajoute que la hausse du coût de la retraite s'explique essentiellement par la baisse du taux actualisation (basée sur les taux d'intérêt des obligations d'H.Q.), la révision des hypothèses de mortalité et de retraite effectuée en 2011 (en s'appuyant de l'expérience des 5 dernières années), et par la constatation d'un amortissement des pertes du solde actuariel non amorti au 1/01/2011(découlant des changements d'hypothèses) qui excède 10% de l'actif ou l'obligation du régime (1 487 M\$ de perte excédentaire et 124 M\$ d'amortissement pour H.Q. dans son ensemble).

Charges de retraite dans les coûts d'exploitation directs d'HQD et les coûts d'investissement (HQD-4 doc. 1 R-3740-2010 et causes antérieures)

Charges de retraite	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Année historique			-33,2	0	61	94,3	100,8	45	19,7		
Année base				0	62,2	99,5	103,4	60,1	18,5	6,6	
Année témoin					18,2	74,7	99,5	85,5	58,5	58,5	68
Écart Témoin/base	0,0		33,2	0,0	-44,0	-24,8	-3,9	25,4	1,0	51,9	
Écart Témoin/historique		0,0		0,0	-42,8	-19,6	-1,3	40,5	38,8		
Somme écart Témoin/base	38,8	Moy. Écart		4,3	Variance écart		29,24	Moy. témoin		66	
Somme écart Témoin/histo.	15,6	Moy. Écart		2,2	Variance écart		29,80	Moy. histo.		41,09	
Fréquence où écart Témoin/base est +			44%							29%	

Charges de retraite liées à l'exploitation et aux services partagés fournis à HQD (HQD-

Charges retraite	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Année historique				0	47,8	87,9	98,3	50,4	25,7		
Année base				0	48,7	96,8	90,5	62,8	25,4	17,8	
Année témoin				-18,2	18,2	70,5	96,8	78,2	57,2	55,6	67,3
Écart Témoin/base	0,0		0,0	0,0	-30,5	-26,3	6,3	15,4	1,0	37,8	
Écart Témoin/historique		0,0		-18,2	-29,6	-17,4	-1,5	27,8	31,5		
Somme écart Témoin/base	3,7	Moy. Écart		0,4	Variance écart		20,39	Moy. témoin		53	
Somme écart Témoin/histo.	-7,4	Moy. Écart		-1,1	Variance écart		23,34	Moy. histo.		51,68	
Fréquence où écart Témoin/base est +			44%							29%	

13 doc. 1 R. 26,5)

Nous voyons des 2 tableaux que les charges de retraite ont été surestimées en mode prévisionnel (année témoin) de 2008 à 2010 alors que c'est l'inverse de 2004 à 2007. Il n'apparaît pas de biais systématique mais les écarts récents nous indiquent que ces écarts peuvent être importants, d'un sens comme de l'autre, et qu'il y a lieu de penser à des mécanismes pour stabiliser cette dépense et réduire les écarts prévisionnels en plus ou moins (quitte à instaurer un CFR ou à demander à HQD de valider ses prévisions lors de la remise à jour du taux de rendement vers le mois de février). Tout comme la valeur de l'actif (qui est lissé sur un certain nombre d'années) et de la perte actuarielle qui est amortie pour la partie excédant 10% de l'actif ou de l'obligation du régime de retraite (HQD-7 doc. 1, page 13) on pourrait adopter un mécanisme de lissage, ou une moyenne mobile, sur 3 ou 5 ans, pour la dépense de retraite afin de stabiliser cette dépense et réduire les écarts.

b) Mauvaises créances

Pour une troisième année de suite HQD demande un rehaussement de la dépense pour mauvaises créances à titre d'éléments spécifiques (HQD7 doc. 1, p. 10, soit 21,5 M\$ en 2009, 28,3 M\$ selon D-2010-022 (29,9 M\$ année de base) et 21 M\$ pour 2011).

Mauvaises créances	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Année historique			42,4	46,2	44,4	47,3	60,4	78,5	71,8		
Année base				44,2	43,5	45,8	48,4	55,2	109,4	100,2	
Année témoin				34,7	44,2	46,7	49,6	56,4	50,4	83	77,3
Écart Témoin/base	0,0		-42,4	-9,5	0,7	0,9	1,2	1,2	1,0	-17,2	
Écart Témoin/historique		0,0		-11,5	-0,2	-0,6	-10,8	-22,1	-21,4		
Somme écart Témoin/base	-64,1	Moy. Écart		-7,1	Variance écart		14,72	Moy. témoin		55	
Somme écart Témoin/histo.	-66,6	Moy. Écart		-9,5	Variance écart		9,68	Moy. histo.		55,86	
Fréquence où écart Témoin/base est +			56%								
											0%

Le précédent tableau nous montre qu' HQD n'a pas surestimé systématiquement les prévisions (pour l'année témoin) des dépenses en mauvaises créances, nous observons plutôt une sous-estimation; par contre il pourrait y avoir un reversement de situation en 2011 avec l'amélioration de la situation économique. Toutefois l'évolution des comptes à recevoir (et de leur structure d'âge) et des faillites laissent présager pour 2010 des pertes pour impayés importantes (HQD-13 doc. 1, page 79). Le pourcentage du revenu accaparé par la dépense en mauvaises créances varie effectivement de manière cyclique (voir tableau suivant) et il apparaît difficile de bien prévoir l'accroissement des mauvaises créances en situation de récession économique, et on peut penser qu'il en est de même en situation de relance économique.

Mauvaises créances en M\$								2004 à 2010	
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyen.	Écart ty
Budget	34,7	37,6	40,21	45,2	51	50,4	83	48,873	16,27
Réel (réel 4 mois 2010)	40,2	39,2	42	54,6	78,5	71,8	100,2	60,9	23,3
Revenu requis	9 150	9 389	9 859	10 263	10 562	10 281	10 320	9 974,8	528,9
Mauvaises cré. en % Revenu	0,44%	0,42%	0,43%	0,53%	0,74%	0,70%	0,80%	0,54%	0,16%
Grandes entreprises (prévu 2009, réel 4 mois en 2010)						28,4	16,1		
Clientèles résidentielles d'affaires						43,4	84,1		
Selon % vente d'HQD						45,4	46,4		
Autres						5	36,6		

Source HQD-13 doc. 3 R. 17.1, HQD-4 doc. 1 Budgétisation HQD-13 doc. 1 R-12.1-A

Il faut aussi prendre en compte que le fait que les revenus d'administration augmentent lorsque les retards de paiement s'accumulent. De la sorte les dépenses d'administration permettent d'absorber une partie de l'instabilité et des écarts prévisionnels des mauvaises créances.

Année historique (2010 année base)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moy.	Écart type
Mauvaises créances	42,4	46,2	44,4	47,3	60,4	78,5	71,8	100,2	61,4	20,66
Frais administration	27,8	29,5	30,5	40,7	43,5	57,8	64,2	71,2	45,65	16,83
Écart	14,6	16,7	13,9	6,6	16,9	20,7	7,6	29	15,75	7,14
Année témoin	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011		
Mauvaises créances	34,7	44,2	46,7	49,6	56,4	50,4	83	77,3	55,29	16,61
Frais administration	24,1	28,4	28,4	33,4	40,6	47	62	80	42,99	19,37
Écart	10,6	15,8	18,3	16,2	15,8	3,4	21	-2,7	12,3	8,09

c) Mauvaises créances rattachées à la stratégie MFR

HQD a déplacé une partie des mauvaises créances du côté des dépenses associées à la stratégie MFR. HQD évalue des mauvaises créances de 7,5 M\$ associées à la stratégie MFR pour 2010 et 9,6 M\$ pour 2011 (HQD-13 doc. 3 R-3740-10, p. 7). HQD nous indique que l'enveloppe de base de mauvaises créances est de 46,4 M\$ en 2010 (excluant les mauvaises créances associées à la stratégie MFR de 7,5 M\$) et 55,2 M\$ avec les mauvaises créances associées à sa stratégie MFR pour 2011.

Jusqu'en 2007 les mauvaises créances budgétées (voir tableau ci-haut) se situaient à des niveaux inférieurs à 46 M\$, on pense que le fait de considérer à part les mauvaises créances associées à la stratégie MFR, devrait amener une correction au niveau des mauvaises créances de base pour les autres clientèles, car la clientèle MFR constitue une clientèle plus à risque, de la sorte il faudrait ajuster à la baisse le pourcentage des ventes devant aller au budget de mauvaises créances des autres clientèles. À moins de preuve contraire à cet effet nous pensons qu'H.Q. devrait modifier ses paramètres pour réévaluer à la baisse les mauvaises créances des autres clientèles que celle MFR.

d) Stratégie MFR

HQD prévoit accroître le nombre d'ententes CFR (19 965 en 2008 et 30 000 en 2009 et 2010) et personnalisées (3 807 accumulées en 2008, 6 250 en 2009, 9 070 en 2010 et 12 000 visés en 2011) offertes aux clientèles à faible revenu en difficulté de paiement (HQD-13 doc. 1, p. 81)

« Dans la présentation des pistes de solution pour les ménages à faible revenu (MFR) lors du dossier R-3644-2007, à la pièce HQD-14, document 2, le Distributeur prévoyait, de façon préliminaire, dépenser 36 M\$ sur quatre ans, soit de 2008 à 2011, avec une implantation graduelle des diverses pistes, excluant celles de l'efficacité énergétique qui sont traitées séparément. À la fin de l'année 2011, l'enveloppe cumulative consacrée à la stratégie pour la clientèle à faible revenu s'élèvera à 25 M\$.

En examinant le budget de la stratégie pour la clientèle à faible revenu, la piste 21 "Implantation plus rapide des ententes personnalisées" ressort comme la mesure la plus exigeante en termes de ressources requises.

Afin de répondre aux besoins de la clientèle visée par les ententes personnalisées et en vue de réduire et de stabiliser les dépenses associées à ces ententes, le Distributeur a procédé à des modifications visant à accroître l'aide consentie et à rendre ces ententes plus accessibles. Ces modifications consistent d'une part, en la réduction du terme des ententes de 48 à 24 mois, augmentant ainsi le rythme des radiations de 25 % à 50 % par an et d'autre part, en l'augmentation du niveau de soutien à la consommation maximum qui est passé de 40 % à 50 %.

La diminution du terme a entraîné une réduction des tâches reliées aux ententes personnalisées tout en maintenant une période de temps suffisamment longue pour permettre aux clients de payer régulièrement leur facture.

La réduction du terme et l'augmentation du soutien visent aussi à réduire deux enjeux importants, soit l'échec des ententes et leur abandon par certains clients.

L'ensemble des services développés ne permettant pas de régler toutes les situations rencontrées par les clients à faible revenu, le Distributeur envisagera des alternatives

pour minimiser le risque associé aux mauvaises créances de ces clients. »

Les nouvelles mesures adoptées par HQD sont bien reçues par les organismes de consommateurs qui avaient vu d'un mauvais œil le resserrement des ententes de paiement annoncées par HQD en 2009 et 2010; mais des corrections ont été apportées suite aux discussions entre les associations de consommateurs (CACQ/UC) et la haute direction d'HQD à l'été 2010. Mais il y place à amélioration en ce qui a trait aux processus d'ententes de paiement qui font l'objet de suivis la Table de travail «Associations de consommateurs – Direction Crédit et recouvrement».

Les associations de consommateurs déplorent encore les délais importants pour que les MFR en difficulté de paiement soient répondus par les agents de recouvrement spécialisés d'HQD et pour qu'ils complètent les demandes d'entente de paiement CFR ou personnalisées.

De même il demeure des difficultés pour que les agents détectent les ménages, en retard de paiement, qui sont à faible revenu, et il arrive régulièrement que les MFR ne se voient pas offrir pas dès le départ une entente de paiement qui tienne compte véritablement de leur capacité de paiement.

HQD prévoit augmenter après 2011, l'objectif d'ententes personnalisées (de 3 000 environ) considérant l'élargissement des critères d'admissibilité, la situation économique difficile, le recours répété à des ententes personnalisées pour une proportion des MFR ayant déjà complété une entente.

HQD demande de reclasser en 2011, dans les dépenses de base le budget associée à la stratégie clientèle à faible revenu (12 388 M\$ en 2011 selon HQD-7 doc. 1, p. 10 et 23 (alors qu'il était prévu pour 2011, des dépenses de 15,6 M\$ dans R-3677-08, en HQD-16 doc. 2, p. 9).

Ces dépenses furent de 1,3 M\$ en réel 2008 (2,8 M\$ prévu pour 2008 dans R-3677-08), 2,2 M\$ en 2009 (contre 5,5 M\$ prévu dans R-3677-08 et dans R-3708-09, HQD-7 doc. 1 page 8), 9,6 en 2010 (12,1 M\$ prévu dans R-3677-08), versus 9,6 M\$ prévu pour 2010 dans R-3708-09).

On note des écarts importants entre les budgets proposés et les dépenses réalisées en 2008 et 2009, alors que pour 2010 le budget présenté l'an passé semble en voie d'être atteint à moins qu'HQD ne surestime les dépenses engagées comme cela semble avoir été le cas en 2009 ou la prévision de dépense originale de 5,5 M\$ fut maintenu dans la cause R-3708-09.

Depuis 2008, HQD propose des budgets pour réaliser des études (sur les barrières (piste 5), élaboration des critères d'admissibilité (piste 7), et harmonisation des conditions d'admissibilité (piste 8)), il n'est pas clair pour nous si ce sont des dépenses prévues mais non réalisées ou si ce sont des dépenses qui se poursuivent; selon nous la réalisation de ces pistes devraient cheminer et HQD devrait aboutir à des résultats concrets pour ces pistes le plus rapidement possible.

e) Évolution des interruptions de services (HQD-13 doc. 3, p. 8)

HQD prévoit que le nombre d'interruptions de services augmentera de manière importante : de 21 742 (dont 19 515 au secteur résidentiel) à 26 235 en 2010 (dont 24 139 clients résidentiels, prévu au 31/08/2010) à plus de 30 000 en 2011.

Cette augmentation fait partie selon notre compréhension d'une stratégie plus agressive de la part d'HQD pour récupérer les montants dûs et les dettes des clients tant résidentiels que d'affaires.

Dans la mesure où les difficultés de paiement résultent de pertes d'emploi, d'endettement suite à des pertes de revenu ou des dépenses imprévues, de maladies et autres causes non directement imputables à la mauvaise volonté des clients nous pensons qu'HQD devrait faire preuve de souplesse et de créativité afin de réussir à se faire payer dans le respect de la capacité de payer des ménages.

f) Revenus autres que ventes d'électricité et écarts de prévision

Rev. autres que ventes élec.	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Année historique				169,5	160,8	166,9	183,8	199,9	212,2		
Année base					147,8	154,5	163,3	175,2	206,5	209,7	
Année témoin				143,5	147,5	144,5	153,2	157,2	177,2	203,7	223,6
Écart Témoin/base					-0,3	-10,0	-10,1	-18,0	-29,3	-6,0	
Écart Témoin/historique				-26,0	-13,3	-22,4	-30,6	-42,7	-35,0		
Somme écart Témoin/base	-73,7	Moy. Écart		-12,3	Variance écart		10,15	Moy. témoin		169	
Somme écart Témoin/histo.	-170,0	Moy. Écart		-28,3	Variance écart		10,22	Moy. histo.		182,18	

Les revenus autres que ventes d'électricité sont généralement sous-estimés en mode prévisionnel par HQD. Cela pénalise selon nous les clientèles régulières du fait que les ressources (humaines et physiques) utilisées pour offrir ces services sont des ressources internes dont les coûts sont à la base assumés par les clientèles régulières. Lorsqu'HQD offre plus de services à interne ou à l'externe, à partir des ressources qui normalement doivent desservir les clientèles régulières d'HQD, cela implique qu'il y a moins de ressources pour offrir les services aux clientèles régulières, pour lesquels elles ont payés des tarifs établis en fonction des prévisions budgétaires. Si des ressources sont détournées de leur fin première pour répondre à des besoins d'autres divisions d'H.Q. ou à des clients externes, ce sont les clientèles régulières qui devraient en être compensées et non HQD qui en retire des profits supplémentaires. Comme il n'y a pas de comptabilité séparée pour suivre les coûts des ressources qui sont partagées entre les clientèles régulières et les autres divisions d'H.Q. ou les clientèles externes, et que ces ressources sont rémunérées à même les revenus requis assumés en bonne part par les clientèles régulières, il est juste que les clientèles régulières soient compensées pour l'excédent de services rendus aux autres divisions et aux clients externes, relativement aux dépenses budgétées.

Réclamations aux 1/3 autres	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Année historique				28,2	20,1	19,8	23	23,5	21,8		
Année base					14,9	13,9	14,7	14,7	17,3	17,2	
Année témoin				9,7	14,2	15,8	15,2	15,7	16,4	17,6	15,7
Écart Témoin/base					-0,7	1,9	0,5	1,0	-0,9	0,4	
Écart Témoin/historique				-18,5	-5,9	-4,0	-7,8	-7,8	-5,4		
Somme écart Témoin/base	2,2	Moy. Écart		0,4	Variance écart		1,05	Moy. témoin		15	
Somme écart Témoin/histo.	-49,4	Moy. Écart		-8,2	Variance écart		5,24	Moy. histo.		22,733	
Fréquence où écart Témoin/base est +			67%								0%

Les réclamations aux tiers sont aussi généralement sous-estimés p/r aux réalisations (années historiques), tel que le montre le tableau ci-haut.

(HQD-13 doc. 3, p. 44-45) D. 62 : Indiquez-nous à partir de quelles ressources internes ou externes les services aux tiers et autres sont offerts ? Si les réclamations réalisées surpassent les prévisions de réclamations quel effet cela aura-t-il sur le bénéfice d'H.Q. ?

Réponse :

Les ressources utilisées dans les services offerts aux tiers sont des ressources internes uniquement : agents de service et projeteurs pour le volet ingénierie, monteurs pour la réalisation des travaux, ainsi que les unités Réclamations (agents réclamation, commis distribution) pour le volet administratif.

Lorsque les réclamations réalisées dépassent les prévisions, l'effet sur le bénéfice du Distributeur est nul puisque les dépenses encourues pour réaliser les services vont elles aussi dépasser les prévisions.

HQD confirme que les services aux tiers sont répondus par les ressources internes dont les dépenses sont comprises dans le revenu requis basé sur la bse de prévisions. L'utilisation de main d'œuvre et d'équipement appartenant à HQD pour répondre aux besoins de tiers, entraîne que les clientèles régulières sont privées des services de ces ressources pour le temps où elles servent les intérêts de tiers, il est donc incorrect de prétendre que les dépenses encourus ne génèrent pas de profit accru pour HQD dans la mesure où les salaires de base des employés et les coûts en capitaux des équipements utilisés se retrouvent dans le revenu requis assumé par les clientèles régulières. S'il y a des coûts supplémentaires (heures supplémentaires, dépenses d'essence etc.) qui n'ont pas été budgétés pour répondre aux besoins des tiers dans ce cas précis les revenus supplémentaires compensent pour les ressources supplémentaires fournies par HQD, mais pour les salaires de base et les coûts de base des équipements ceux-ci sont déjà intégrés dans le revenu requis de la sorte toute demande de service utilisant les ressources de base se trouvent à fournir des revenus et profits supplémentaires à HQD.

Rev. Prévisibles/récurrents	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Année historique				135,5	135,5	142,8	146,6	169	184,4		
Année base					131,3	135,3	147,6	156,7	183,5	188,9	
Année témoin				129	131,3	127,3	132,7	140,5	157	180,4	204,3
Écart Témoin/base					0,0	-8,0	-14,9	-16,2	-26,5	-8,5	
Écart Témoin/historique				-6,5	-4,2	-15,5	-13,9	-28,5	-27,4		
Somme écart Témoin/base	-74,1	Moy. Écart		-12,4	Variance écart		9,03	Moy. témoin		150	
Somme écart Témoin/histo.	-96,0	Moy. Écart		-16,0	Variance écart		10,20	Moy. histo.		152,3	
Fréquence où écart Témoin/base est +			0%								0%

Ce qu'appelle HQD « revenus prévisibles/récurrents » (voir HQD-13 doc. 1, page 162) sont aussi des revenus généralement sous-estimés, ainsi leur caractère prévisible et récurrent demeure questionnable.

* Il faudrait implanter des mécanismes correctifs pour s'assurer que les sous-estimations des revenus autres que de vente d'électricité n'avantagent pas indûment HQD et n'entraînent des tarifs plus élevés que ce qu'apporterait une compensation juste des clientèles régulières pour l'utilisation de ressources dont elles assument les frais dans le revenu requis et les tarifs.

g) Croissance des ETC et de la masse salariale

Selon HQD-7 doc. 3, page 15, le salaire de base et les avantages sociaux évoluent en moyenne de 74 609 \$ à 86 196\$ en 2011, soit une hausse de 15,53% en deux ans; la hausse sur 2 ans est pour les cadres de 15,5%, les professionnels 16,5%, les ingénieurs 20,42%, les métiers 10,03%, les spécialistes 17,13%, techniciens 12,84%, le personnel de bureau 13,39%. Malgré les restrictions au niveau des bonis, et le remplacement de personnel nous observons une croissance importante du salaire moyen de certains corps d'emploi.

HQD prévoit que le plus grand nombre de départs à la retraite serait atteint en 2010 et 2011 (HQD-7 doc. 3, p. 23) avec 500 départs, puis cela pourrait descendre à 300 en 2014 et 2015, versus moins de 300 avant 2008.

HQD estime que 75% des départs à la retraite toucheront des emplois du côté de la distribution (qui devront être pleinement remplacés avec 39 ETC en plus entre 2010 (selon D-2010-022) et 2011) et 25% du côté des services à la clientèles dont une partie ne sera pas remplacée (baisse de 220 ETC entre 2010 et 2011) considérant les gains d'efficacité apportées entre autres par SIC, le système de lecture à distance etc..

HQD demande 41 ETC en 2011, pour assurer les activités de renouvellement de la main d'œuvre (jumelage, coaching, équipe-école). Nous notons que ce besoin survient après un certain nombre de départs à la retraite en 2010 et auparavant, de la sorte nous ne pouvons juger du caractère nécessaire et raisonnable d'une telle dépense.

Dans la cause R-3608-2009 (HQD-13 doc. 1, R.36.1, page 75), HQD reconnaît que le recours aux effectifs temporaires et au rajeunissement de la main d'œuvre contribuent à réduire la croissance de la masse salariale :

« • diminution de 6,5 M\$ (entre 2009 et 2010) relative à l'augmentation de la proportion d'effectifs temporaires ainsi qu'au rajeunissement de la main d'oeuvre. » le 6,5 M\$ en question équivaut à 1,15% des salaires de base de 2009 autorisés par D-2009-016.

* La Régie devrait requérir pour 2010 et 2011, une évaluation de l'impact sur la masse salariale du rajeunissement de la main d'œuvre et du recours à de la main d'œuvre

temporaire (le nombre d'employés temporaires est en augmentation entre 2010 (D-2010-22) avec 1 255 employés temporaires, et 2011 (1 446), par contre on observe une baisse entre 2009 (1 503) et 2011 et une augmentation légère entre 2010 année de base (1 437) et 2011.

* La hausse des salaires moyens prévus en 2011, devrait être mieux justifiée et contre vérifiée, considérant le renouvellement du personnel et les restrictions apportées aux versements des primes.

4) Dépenses spécifiques et critères de classement et reclassement

HQD propose des critères (HQD-7 doc. 1, p. 10) pour décider si un élément de dépense doit être considéré comme un élément spécifique, donc traité, justifié et suivi à part des dépenses régulières et récurrentes, soit :

- 1) coût hors du contrôle d'HQD (ex. coût de retraite);
- 2) coût découlant d'exigences externes (Lois, obligations de prise en charge (Schefferville);
- 3) coût extraordinaire et n'ayant pas été prévu dans les budgets antérieurs(stabilisation SIC, inspection retraitement des poteaux...);
- 4) coût temporaire découlant de projets d'investissement et/ou générant des gains (ajout de condensateurs, Progiciel GE-Smallwood);
- 5) les éléments spécifiques ne doivent pas remplacer des éléments similaires déjà inclus dans les activités courantes;
- 6) les coûts totaux d'un nouvel élément spécifique doivent être d'au moins 2 M\$.

Le seuil minimal de 2 M\$ demeure un seuil arbitraire, on aurait pu établir un seuil relatif correspondant par ex. à 0,5% des charges d'exploitation nettes (soit 6,8 M\$ en 2011). Le critère de contrôle sur la dépense n'en est pas un absolu, puisque des dépenses comme les taxes, les dépenses corporatives, les autres avantages sociaux et les avantages complémentaires de la retraite sont décidés par les autorités, ou le corporatif. C'est plus selon nous le caractère instable et difficilement prévisible qui amène HQD à proposer que les charges de retraite soient considérées comme un élément spécifique,

Il serait possible de traiter à part les charges de retraite dans la mécanique d'établissement du niveau de dépenses d'exploitation référence, sans qu'il soit nécessaire de considérer les charges de retraite comme une dépenses spécifique. Les charges de retraite demeurent toutefois sous le contrôle partiel d'H.Q. qui négocie les conventions collectives et qui peut influencer sur certains paramètres du régime de retraite.

L'instabilité ou la difficulté de prévoir des coûts peut être spécifiquement traité par l'instauration d'un compte CFR (ou un mécanisme de lissage), tel que pour la dépense

en combustible, le mécanisme utilisé pour réduire l'instabilité ou la difficulté de prévision délimite alors la spécificité de la dépense. Les dépenses de maintenance suite à des événements exceptionnels, qui sont très variables, sont ainsi traités par un mécanisme spécifique. Les dépenses pour mauvaises créances pourrait aussi faire l'objet d'un compte spécifique ou d'un lissage, car il y aura dans le futur d'autres récessions, et relances, qui ramèneront le caractère instable de cette dépense.

Il y a beaucoup de lois qui touchent les activités d'exploitation d'HQD (exigences de sécurité au travail) ou d'investissement (exigences de protection du public et environnementales...) dont les impacts sont indissociables des projets d'investissement ou des activités courantes, cela peut impliquer des coûts supplémentaires, qui ne sont pas nécessairement isolables, sans que cela ne justifie de les traiter spécifiquement. Shefferville a été réintégrée dans les charges récurrentes, après quelques années, mais on aurait pu intégrer ces coûts aux coûts de base, dès la première année, sachant que l'intégration aux activités d'HQD serait permanente, ce qui n'aurait pas empêché de faire un suivi sur l'évolution du dossier.

On se demande pourquoi les coûts associés à l'inspection et au retraitement des poteaux ne fait pas partie des dépenses régulières et récurrentes, puisque c'est une activité qui normalement devrait faire partie des activités de base et courantes d'HQD, cet élément ne remplace-t-il justement pas une activité normale d'HQD ?

Avant de décider des critères pour décider si une dépense doit être traitée d'élément spécifique il faut se questionner sur les finalités de l'opération. Est-ce que l'on veut isoler des activités pour plus facilement les justifier et les faire accepter, ou pour en assurer un meilleur suivi et un meilleur contrôle. Les éléments spécifiques ne doivent pas interférer dans les opérations normales d'HQD ni se substituer aux activités régulières et courantes qui font partie de la mission de base d'HQD.

HQD propose en page 12, de HQD-7 doc. 1, un mécanisme pour décider si une activité spécifique doit être reclassée dans les activités de base : le critère de permanence est selon nous primordial (une activité non permanente qui revient périodiquement, comme l'investissement dans SIC, devrait-elle être pour autant traitée comme spécifique ?), alors que le caractère de stabilité des coûts, non essentiel, pourrait tout aussi bien nous servir pour décider s'il est utile d'appliquer des mécanismes pour réduire l'instabilité ou la difficulté de prévoir la dépense (une dépense pourrait être prévisible tout en étant instable, si l'on peut identifier et mesurer les facteurs à la source de l'instabilité).

Nous remarquons que l'arbre de décision pour décider si une dépense spécifique doit être reclassée comme récurrente, n'utilise qu'un sous-ensemble des six critères proposés par HQD pour décider si l'on doit considérer une dépense comme étant spécifique, devons nous en conclure que les autres critères sont moins pertinents, et restent secondaires ou d'application temporaire.

* Les éléments spécifiques doivent être associés à des activités temporaires et complémentaires aux activités de base d'HQD et permettre un meilleur contrôle et un meilleur suivi de cette activité. Si l'on sait dès le départ qu'une nouvelle activité

deviendra permanente il faudrait normalement l'intégrer dans les budgets réguliers et permanents et en justifier le caractère juste et raisonnable dès le départ. Il y a selon nous deux critères à prendre en compte pour décider si un élément doit être considéré comme spécifique ou non (le caractère temporaire/complémentaire et l'assurance d'un meilleur contrôle et suivi).

* Il faut chercher à limiter le nombre d'éléments spécifiques en limitant justement le nombre de critères pour ne garder que ceux essentiels et en catégorisant correctement les dépenses. Par exemple les dépenses associées au développement de projets ne devraient--elles pas systématiquement être intégrées à la valeur des investissements plutôt que d'être traitées comme des dépenses d'exploitation spécifiques, à moins que cela ne réponde à des critères stricts de dépenses d'exploitation qu'on ne peut associer aux activités d'investissement proprement dit.

* Nous ne pouvons juger du caractère nécessaire et raisonnable des dépenses associées aux mesures de sécurité cybernétique en absence de référentiel adéquat (9,5 M\$ en 2011, HQD-7 doc. 1, p. 26). HQD devrait selon nous mieux justifier le niveau de ces dépenses.

5) La loi 100 et la réduction des frais corporatifs

La Loi 100 demande (section 2, article 11 et article 15) que les sociétés d'état réduisent leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative d'au moins 10 % d'ici 2013, par rapport aux dépenses de fonctionnement de même nature engagées pendant l'exercice débutant en 2009, et au terme de leur exercice débutant en 2010, qu'elles réduisent leurs dépenses de publicité, de formation et de déplacement de 25 % par rapport à la somme de ces dépenses de l'exercice précédent.

HQ limite les dépenses administratives aux seuls frais corporatifs, ce qui selon nous est trop restrictif, les divisions ayant leur propre administration qui est visée selon nous par les réductions de dépense. De même les dépenses de publicité, formation et déplacement devraient être réduites de 25%, ce dont il n'est pas fait mention dans la preuve soumise par HQD. Aussi il n'y a dans la loi, d'éléments de dépenses à exclure des dépenses de fonctionnement d'ordre administratif, tel que les charges de retraite.

* H.Q. devrait refaire ses devoirs et recalculer correctement les réductions de dépenses à effectuer, que celles-ci soient de nature administrative ou que ce soit les dépenses de publicité, de formation et de déplacement.

De même la définition du terme de « nature administrative » comprend selon nous les dépenses administratives des divisions telles qu'HQD et HQT, et ne doit pas exclure à priori d'éléments de dépenses dans le calcul des économies à réaliser.

6) PGEÉ : objectifs globaux vs CATVAR, programmes/objectifs réseaux autonomes

HQD maintient la cible d'économies d'énergie (HQD-8 doc. 1, page 6), apportées par ses programmes en efficacité énergétique, de 11 TWh à l'horizon 2015.

(HQD-13 doc. 3, Rép. 9, p. 12) « L'abaissement des consignes de tension des postes satellites fait partie du projet CATVAR.

Le projet CATVAR sera déployé graduellement sur le réseau de 2010 à 2015 et l'économie d'énergie résultante progressera au rythme du déploiement du projet, pour atteindre en 2015 des économies d'énergie annuelle de 2 TWh.

Le projet CATVAR n'est pas un programme commercial et ne fait pas partie du PGEÉ. Il s'agit d'une intervention sur le réseau qui permet une réduction de la consommation énergétique des clients. Il contribue à l'atteinte de la cible de 11 TWh en 2015 en ajoutant ses économies à celles découlant des programmes du PGEÉ, et non en les remplaçant. »

La question se pose si les économies réalisées par CATVAR doivent s'ajouter au 11 TWh ou être incluses dans l'objectif de 11 TWh visé par HQD pour 2015.

Selon HQD-8 doc, 8, le PGEÉ générera 8 TWh d'économies d'ici 2015, les activités sous la responsabilité actuelle de l'AEÉ 1 TWh d'économie et CATVAR 2 TWh.

L'an passé HQD n'avait pas discuté des économies possibles du projet CATVAR et indiquait poursuivre l'objectif de 11 TWh avec les programmes et interventions du PGEÉ.

(HQD-8 doc. 8, page 10, R-3708-2009) « Considérant le ralentissement prévu en 2009 et 2010, le Distributeur a intensifié ses travaux afin d'identifier les actions et les nouveaux programmes ou interventions à mettre en place pour assurer l'atteinte de la cible de 11 TWh à l'horizon 2015. Les actions qu'il compte entreprendre au cours de la prochaine année sont identifiées dans la section suivante. »

Selon notre compréhension le projet CATVAR ne faisait pas partie des mesures visant l'atteinte de l'objectif de 11 TWh en 2015. Il nous apparaît pertinent de juger si ce nouvel ajout, le projet CATVAR, avec ses économies visées pour 2011 à 2015, ne vient pas réduire la portée et les objectifs propres au PGEÉ, amenant une réduction de 2 TWh des objectifs du PGEÉ, démontrant l'impossibilité pour HQD d'atteindre l'objectif de 11 TWh avec les seuls programmes du PGEÉ, et ceux de l'AEÉ, et visant ses clientèles résidentielles et d'affaires.

Cet extrait du document « Mettre toutes nos énergies à agir efficacement, Cibles triennales d'efficacité énergétique, échéancier prévisionnel triennal et priorités d'action triennales en vue du plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010, AEÉ, déc. 2007 » nous semble sans équivoque sur le fait que les cibles d'économies des programmes du PGEÉ d'HQD était bel et bien de 11 TWh.

« Finalement, HQD a soumis à la Régie, pour la première fois en janvier 2003, son

PGEÉ 2003-2006 qui couvre l'ensemble de ses marchés. Encouragée par la réponse positive des clients aux différents programmes au cours des dernières années, HQD a révisé à deux reprises l'objectif initial d'économies d'énergie du PGEÉ à l'horizon 2010 pour le porter de 10 798 TJ (ou 3 TWh) en 2004 à 14 752 TJ (ou 4,1 TWh) en 2005, et en le haussant en 2006 à 16 919 TJ (ou 4,7 TWh) pour 2010. Les économies d'électricité d'HQD au 31 mars 2007 s'élevaient à 5 397 TJ (ou 1,5 TWh). Devant les résultats concluants et positifs du PGEÉ d'Hydro-Québec, combinés à l'engouement de sa clientèle pour les programmes d'efficacité énergétique, il est réaliste de croire que la cible de la Stratégie énergétique pour l'électricité de 8 TWh peut être accrue. Ainsi, le gouvernement souhaite voir celle-ci atteindre 11 TWh à l'horizon 2015. »

* La Régie devrait clarifier le rôle des économies apportées par le projet CATVAR et requérir d'HQD des justifications à l'effet que les économies apportées par les programmes du PGEÉ passent de 10 TWh à 8 TWh d'ici 2015. Selon nous il s'agit d'une réduction sensible des objectifs d'économie d'énergie du PGEÉ à l'horizon 2015, ce qui ne correspond pas selon nous à la volonté du gouvernement du Québec.

Objectifs et résultats du PGEÉ

Le budget du PGEÉ continue d'augmenter, alors que les économies ajoutés vont en diminuant d'année en année (HQD-8 doc. 8, page 8) : ainsi en 2010 les économies ajoutés de 760 GWh ont coûté 229 M\$, contre 852 GWh d'économie en 2009 et 224 M\$ en budget, versus 1 018 GWh d'économie en 2008 pour des dépenses de 198 M\$.

Il est décevant de voir (HQD-8 doc. 8, p. 11) que la contribution relative du secteur résidentiel diminuera de 44% (2,112 TWh) en 2010 (pour des économies cumulées de 2003 à 2010 de 4,8 TWh, à 27% (2,1 TWh) en 2015 (pour des économies du PGEÉ de 8 TWh).

Pour 2011 par exemple HQD prévoit des économies de 805 GWh (dont 272 GWh ou 33,8%, pour le secteur résidentiel), pour des dépenses de 333 M\$ (dont 79 M\$ ou 23,72% pour le secteur résidentiel). Pourtant en 2011, le secteur résidentiel représente : 37,17% des ventes (soit 63,8 TWh sur des ventes totales de 171,65 TWh), 43,91% des revenus (HQD-12 doc. 3, page 3), et 50,8% des coûts de service (HQD-10 doc. 3, p. 7).

* Nous remettons en question les nouvelles orientations à la base des choix de programmes et objectifs du PGEÉ décidés par HQD. Tant que les programmes sont rentables, il est dans l'intérêt d'HQD et de ses clientèles, et de la société en général, de réduire la consommation d'électricité entraînant la réduction des coûts de service à long terme. Nous pensons qu'un coup de barre doit être appliqué afin d'établir des programmes, budgets et les objectifs d'économie d'énergie de manière plus équitable entre les différentes clientèles. Il faudrait mettre à jour et réévaluer la liste des programmes offerts par HQD (HQD-8 doc. 8, page 15), en s'appuyant des expériences dans d'autres juridictions et en réévaluant le potentiel technico-économique des

différentes mesures possibles afin de mieux guider les choix de programmes et l'établissement des objectifs du PGEÉ.

Programmes pour MFR

HQD a dépassé ses objectifs pour 2010 en ce qui a trait aux programmes de rénovation énergétique pour MFR (25 GWh atteint pour 9 M\$ de dépenses, pour 2010 année de base, versus 10 GWh et 8 M\$ visé dans la cause R-3708-09 pour 2010). Par contre HQD n'a pas atteint ses objectifs pour le programme de remplacement des frigos pour les MFR (5 GWh pour 5 M\$ visé l'an passé pour 2010, versus 3 GWh et 4 M\$ pour 2010 année de base dans la présente cause.

* Nous pensons qu'HQD doit accroître ses efforts pour les MFR spécialement ceux occupant des logements privés et pour accélérer le remplacement des frigos des MFR.

Impacts tarifaires du PGEÉ

- Le test de neutralité tarifaire indique (HQD-8 doc. 8, annexe p. 18, tableau C-1.1) que les dépenses du PGEÉ auront des impacts à la hausse sur les tarifs d'électricité pour l'ensemble du plan et pour toutes les clientèles considérées.

Pour les dépenses prévues de 2011 à 2015 (HQD-8 doc. 8, p. 59) l'impact sur le secteur résidentiel serait de 290 M\$ (\$2011 actualisés), alors que le TCTR est de 174 M\$ et le TP de 548 M\$.

HQD-13 doc. 1D. 67.1 « **6.3 Analyse financière**

Le PGEÉ a un impact positif sur les revenus requis, ce qui se traduit par une pression à la hausse sur les tarifs. L'impact net s'explique principalement par les volumes d'économies d'énergie, lesquels impliquent une perte de revenus pour le Distributeur.

Cette perte est d'autant plus importante que le Distributeur, d'une part, vise davantage les clientèles aux tarifs G et M et, d'autre part, qu'il rehausse son aide financière à ces clientèles pour atteindre les objectifs d'économies d'énergie qui leur sont associées. »

Demande :

67.1 Compte tenu que les choix d'intervention du Distributeur, en matière de clientèle visée et de rehaussement de l'aide financière, résultent en une pression à la hausse sur les tarifs, veuillez motiver ces choix.

Réponse :

Pour que soit atteinte la cible fixée par le gouvernement du Québec en 2015, le Distributeur doit être plus interventionniste afin de convaincre les segments de clients qui ont été jusqu'à présent absents ou peu enclins à participer à ses programmes de le faire. Des programmes plus ciblés, mieux adaptés et plus généreux doivent être mis en place pour encourager la réalisation de projets d'efficacité énergétique de plus grande envergure, particulièrement dans le marché affaires. Cette réalité a été exposée en introduction de la section 5.2 de la pièce HQD-8, document 8.

Le Distributeur souligne que, dans la mesure où les gisements d'économies les moins coûteux ont été exploités en priorité, il est normal que le coût de générer des économies

additionnelles soit plus important que dans le passé.

Le Distributeur ajoute que le fait d'inclure, dans les revenus à la marge, la hausse du coût de l'électricité du bloc patrimonial à compter de 2014 (ainsi qu'il est mentionné au tableau 6.1 de la pièce HQD-8, document 8) augmente les pertes de revenus et contribue à accroître la pression du PGEÉ sur les tarifs.

Enfin, le Distributeur souligne que les stratégies utilisées pour atteindre la cible d'efficacité énergétique respectent le critère de rentabilité pour la société (TCTR positif).

* Selon nous il faut se préoccuper des effets redistributifs associés aux impacts tarifaires des programmes en efficacité énergétique, cela pouvant nous guider dans le choix des programmes socialement acceptables et préférables. Il faudrait évaluer l'impact sur les différentes catégories de non participants, et d'autre part sur les MFR (Ménages à Faible Revenu) qui ont une capacité restreinte de participer aux programmes génériques du PGEÉ.

* Afin de réduire les impacts des hausses tarifaires sur les MFR il faut offrir des programmes d'efficacité énergétique adaptés aux MFR, donc accessibles économiquement et socialement, et ce en visant à rejoindre la plus grande part des MFR (donc offrant des mesures légères telles qu'Éconologis) en même temps que des mesures plus lourdes comme la rénovation des logements privés occupés par les MFR, ce qui rejoint moins de ménages mais apportent des économies plus importantes pour les MFR bénéficiaires.

Programmes d'efficacité énergétique offerts dans les réseaux autonomes

Pour 2011, HQD prévoient dépenser 0,25 M\$ dans les mesures ciblant les clients résidentiels des réseaux autonomes, pour des économies de 0,469 GWh (HQD-8 doc. 8, page 28).

Pour les secteurs affaires, HQD prévoit des dépenses de 1,474 M\$ et des économies de 2,895 GWh (HQD-8 doc. 8, page 44).

Toutefois pour ces deux clientèles des réseaux autonomes les objectifs d'économie et les dépenses visés en 2011 sont inférieurs aux objectifs et résultats de 2010.

En effet HQD prévoit dans cette cause, réaliser en 2010 ses objectifs pour les réseaux autonomes tels qu'établis dans la cause R-3708-09 (1,8 M\$ de dépense et 3 GWh d'économie visé). Pour les marchés d'affaires les objectifs semblent aussi atteints (1,8 M\$ pour 2,8 GWh) en 2010.

Les résultats des tests de rentabilité pour les réseaux autonomes, demeurent intéressants, démontrant une rentabilité supérieure aux programmes appliqués dans le réseau intégré (HQD8 doc. 8 annexes, tableau C-1.1, page 18).

Considérant la croissance des déficits des réseaux autonomes (de 178,8 M\$ en 2009 à 201,7 M\$ en 2011, selon HQD-9 doc.1 p. 4) et la croissance soutenue de la demande des réseaux autonomes (4,21% de 2009 à 2011, soit de 356 GWh à 371 GWh, versus une croissance de la demande de 3,95% pour le réseau intégré), nous pensons qu'HQD doit renforcer son offre de programmes dans les réseaux autonomes. Nommément comme HQD subventionne le chauffage au mazout (subvention du mazout équivalent au surcoût de chauffer au mazout dans les réseaux autonomes relativement au coût de chauffage à l'électricité dans le réseau intégré), il nous apparaît pertinent qu'HQD élargisse sa gamme de programmes offert dans les réseaux autonomes, en collaborant par exemple avec l'AEÉ pour implanter rapidement des programmes de subvention afin d'améliorer l'enveloppe thermique des habitations nordiques.

Considérant les coûts évités dans les réseau autonomes (HQD-2 doc. 4, p. 9) , allant de 8,42¢/kWh à Schefferville à 97,6¢/kWh à Puvimituk, plus élevés que les coûts évités du réseau intégré (HQD-2 oc. 4, p. 13-14), il nous apparaît logique et optimal d'accroître significativement les efforts en efficacité énergétique des réseaux autonomes.

7) Investissement (HQD-8 doc. 5 et 6), stratégie de renouvellement du réseau (HQD-8 doc. 5, annexe 1) et projet LAD vs migration SIC (HQD-8 doc. 5)

Les investissements d'HQD (incluant les investissements de plus de 10 M\$ qui sont sujets à des autorisations individuelles) sont en croissance 711 M\$ en 2009 à 762,8 M\$ en 2010 et 869,2 M\$ en 2011.

En 2011, les investissements de moins de 10 M\$ à faire autoriser dans la présente cause totalisent 661,9 M\$ et ceux de plus de 10 M\$, 194,3 M\$.

Les investissements en maintien des actifs augmentent en 2 ans de 267 M\$ à 346,2 M\$, alors que les investissements en croissance passent de 318,1 M\$ à 403,9 M\$.

Nous observons que les investissements inférieurs à 10 M\$ sont plus faibles en 2010 année de base (639,8 M\$ dont 263,2 M\$ en maintien des actifs), que ce qui avait été autorisé par la Régie pour 2010 (D-2010-012) soit 702,1 M\$ (dont 340,1M\$ en maintien des actifs), les écarts les plus importants se situant au niveau des investissements en maintien du réseau de distribution et pour les autres actifs de soutien.

HQD prévoit investir 47,9 M\$ en 2011 pour la migration majeure SIC (HQD-8 doc. 5, page 12). En page 9, concernant les investissements en technologie de l'information, HQD nous indique « • *Travaux préparatoires liés au projet Lecture à distance de la consommation d'électricité (LAD)*₂ :

Les efforts consentis aux travaux préparatoires liés au projet LAD entraînent l'annulation de plusieurs autres projets, puisque celui-ci viendra remplacer ou bonifier les solutions informatiques initialement prévues.

(HQD-13 doc. 13) **D. 31** : Y-a-t-il des dépenses prévues aux charges en 2011 pour ce projet (afin de compléter la demande d'autorisation d'investissement) ? Si oui de combien et pour quelles fins ? La mise à niveau de SIC sera-t-elle de facto compatible avec les compteurs à distance ou si cela requerra des investissements ultérieurs pour assurer cette compatibilité ?

Réponse :

Comme tout projet supérieur à 10 M\$, le projet Optimisation des systèmes Clientèle (OSC) doit faire l'objet d'une autorisation spécifique par la Régie avant d'être intégré dans les revenus requis. Conséquemment, aucun coût n'a été intégré à cet effet dans les (p. 26) revenus requis de 2011. Une demande présentant tous les éléments pertinents sera déposée à la Régie dans les prochains mois.

Nous sommes en droit de nous poser la question à savoir si la révision du système SIC n'est pas prématurée. HQD devrait indiquer clairement s'il y a interdépendance entre les deux projets d'investissement et si logiquement la migration SIC devrait venir après les investissements du projet LAD. Il nous semble que cette question peut-être posée et répondue clairement avant que ne soit déposée (après avoir engagé des dépenses de préparation) tout projet d'investissement en vue de faire migrer SIC.

La stratégie de renouvellement du réseau

(HQD-8 doc. 5, p. 21) « Par ailleurs, en ce qui a trait au réseau souterrain, le Distributeur rappelle que le niveau d'investissement actuel assure le renouvellement des équipements électriques et des ouvrages civils sur une période de 50 ans. Ce niveau d'investissement est jugé globalement acceptable.

...HQD procède actuellement à la révision des stratégies de maintenance et de renouvellement des principaux actifs de son réseau de distribution, soit les poteaux, les conducteurs, les câbles et les transformateurs. Ces révisions s'effectuent en ayant pour objectifs la réduction des coûts tout en maintenant la solidité et la performance du réseau de distribution. Par souci de rentabilité, le Distributeur vise à optimiser le cycle de vie de ces actifs. (p. 23) « Sur ces bases, le Distributeur confirme que pour faire face au vieillissement de son réseau aérien, le taux de renouvellement de ces actifs doit croître progressivement au cours des 15 prochaines années. Toutefois, le taux de renouvellement global devrait atteindre 1,1 % en 2020 plutôt que 2,0 % tel qu'initialement prévu en 2006. Aussi, le Distributeur devrait être en mesure d'assurer, à l'horizon 2030, la pérennité du réseau avec un taux de renouvellement inférieur à 2 %. »

(p. 24) « Il ressort de cette analyse que la prévision d'investissement en renouvellement des actifs telle qu'elle avait été établie en 2006, doit être révisée. La figure 3 illustre l'évolution des investissements révisés requis pour assurer la pérennité du réseau de distribution »

(p. 25) « Le niveau d'investissement serait donc de l'ordre de 330 M\$ annuellement, se situant ainsi dans la limite inférieure de la fourchette anticipée en 2006. »

« Sur la base de l'expérience acquise depuis qu'il a entrepris l'analyse de sa stratégie de renouvellement, le Distributeur explore la possibilité d'appliquer le standard CEATI pour articuler le développement d'indicateurs lui permettant d'évaluer et de quantifier le risque de sous-investir.

Les conclusions tirées de l'actualisation de sa stratégie de renouvellement du réseau de distribution amènent le Distributeur à maintenir que les investissements en pérennité doivent continuer à croître mais à un rythme inférieur à celui estimé en 2006. »

Le rabaissement significatif du taux de renouvellement global aérien (HQD-8 doc. 5, page 24) , relativement à ce qui avait été proposé en 2006, nous indique qu'il est important d'évaluer et vérifier (en comparant par exemple avec les approches et résultats de d'autres utilités, ou comparant par rapport à l'historique des investissements ...) les approches et les conclusions qui en découlent afin d'éviter le surinvestissement qui finirait par coûter très cher aux clientèles d'HQD.

La fourchette anticipée en 2006 était assez large amenant un écart de 90 M\$ à 130 M\$ \$ entre les investissements minimaux et maximaux pouvant être effectués ce qui décrit une grande marge d'incertitude.

D'un côté HQD nous indique accroître la durée de vie des poteaux (de 30 à 40 ans) qui sont les éléments inducteurs du renouvellement des actifs, de l'autre il indique devoir accroître le taux de renouvellement global, mais à un niveau inférieur à ce qui avait été prévue en 2006. Nous déduisons qu'HQD effectuera le remplacement de tous les équipements d'une partie du réseau pour lesquels les poteaux sont devenus périmés. Nous ne sommes pas certain que cette stratégie soit toujours optimale dépendamment de la durée de vie des autres équipements (fils, attaches etc. dont la durée de vie peut être supérieure à celle des poteaux).

(HQD-13 doc. 3, Rép. 40, page 34) « **L'optimisation du cycle de vie nécessite la modélisation de différentes stratégies de renouvellement, lesquelles impliquent, dans la plupart des cas, les coûts de maintenance.**

Les niveaux d'investissements en renouvellement découlent de l'état des composants du réseau, et ce, nonobstant les investissements requis en croissance.

Pour ce qui est des estimations antérieures à 2006, le Distributeur évaluait, à l'époque, que le taux de renouvellement à l'horizon 2010 devrait être en croissance et de l'ordre de 1,4 %. Le Distributeur évaluait à l'époque ses besoins en renouvellement du réseau aérien sur la base d'un niveau constant de structures de plus de 40 ans.

Le taux de renouvellement est désormais fonction de la prévision de l'état des structures aériennes. Il s'agit d'une évaluation probabiliste s'appuyant notamment sur des distributions d'âge. »

HQD devrait démontrer le lien entre sa stratégie de renouvellement du réseau et l'indice de continuité du réseau, et considérer systématiquement dans son modèle de renouvellement du réseau les dépenses de maintenance qui sont un substitut au remplacement des équipements.

Enfin HQD pourrait s'inspirer de la stratégie de gestion de la pérennité développée par HQT, qui tient compte des impacts des bris d'équipements sur le réseau et les clientèles et des probabilités de défaillance des équipements pour décider des remplacements d'équipement à effectuer. Il demeure que le niveau de risque acceptable renvoie à des choix arbitraires de la part du gestionnaire du réseau qui doivent être rendus le plus transparent possible. Le recours à un taux d'investissement localisé à l'intérieur d'une fourchette de niveaux d'investissement, au lieu d'établir une liste de projets d'investissement priorisés selon le niveau de risque associés aux pannes, ne constitue pas nécessairement la meilleure approche, car l'on comprend que c'est une approche indirecte non directement reliée aux projets concrets d'investissement.

Enfin le diagnostic des équipements nous apparaît une étape nécessaire à réaliser avant d'effectuer les remplacements d'équipements ciblés par une approche théorique s'appuyant sur l'âge des équipements et certaines caractéristiques génériques, cela permet selon nous d'allonger la durée de vie d'équipements dont les performances se maintiennent malgré l'âge de l'équipement en place et d'autres caractéristiques génériques.

*** Impacts des investissements sur le revenu requis futur :**

(HQD-8 doc. 6, page 8), certains projets majeurs comme le projet LAD ont des impacts à la hausse importants sur le revenu requis, il est important dès lors d'évaluer correctement les économies de charges d'exploitation que ces investissements majeurs apporteront afin de s'assurer que les impacts sur le coût en capital sont pleinement compensés par des réductions de coûts d'opération. Dans le cas où des investissements apportent une amélioration de la fiabilité du service, il faudrait tenter de quantifier la valeur économique de cette amélioration pour s'assurer que les clientèles retireront des bénéfices nets de ce type d'investissement.

8) La gestion et les coûts d'approvisionnements

En 2011 les consommateurs doivent assumer les coûts propres aux surplus d'approvisionnements : on pense aux coûts associés à la suspension de la production de TCE pour environ 150 M\$, aux coûts de production en excès de ce qui est revendu et aux coûts assumés pour ne pas différer l'énergie, qu'HQD croit ne pas pouvoir rappeler d'ici la fin des contrats avec HQP soit 2027.

Transaction de nature financière concernant les quantités d'énergie ne pouvant plus être différées (HQD-5 doc. 1, p. 6)

HQD nous indique (HQD-13 doc. 3, R. 22, p. 21) que la transaction de nature financière réalisée avec HQP pour ne pas différer une partie de l'énergie, inutilisée sous les contrats de base et cyclable en 2011, ne constitue pas une modification des contrats amendés, mais consiste en une vente réalisée en vertu de la convention de transactions d'achat et de vente d'électricité signée avec le Producteur en décembre 2004, qui ne requiert pas d'autorisation de la Régie (tel que récemment confirmé par la décision de la Régie D-2010-109, par. 40-41) HQD ajoute :

« Si le Distributeur avait revendu les quantités d'énergie non différées sur le marché, il estime qu'il aurait dû assumer un coût additionnel minimal de 21 M\$ en 2011 (voir la

réponse à la question 24.4 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1).
Enfin, conformément à l'esprit des conventions d'énergie différée, le solde du compte d'énergie différée doit être nul à l'échéance des contrats. De plus, le Distributeur tient à rappeler que son objectif est de gérer l'équilibre offre-demande et non de spéculer sur le niveau des prix de marché à l'horizon de 2027. »

(D-2010-109) « [40] Cela étant dit, la procédure d'appel d'offres à laquelle est assujetti le Distributeur porte sur l'octroi de « *contrats d'approvisionnement en électricité requis pour satisfaire les besoins des marchés québécois [...] sur la base du prix le plus bas* » et vise le traitement égal de « *toutes les sources d'approvisionnement* »²³. La Régie doit approuver un contrat d'approvisionnement et les modifications à tel contrat²⁴. Le Contrat a été conclu et approuvé par la Régie en suivant cette procédure.

[41] Ces dispositions de la Loi ne visent pas la revente de surplus d'électricité. Cela relève de l'optimisation du portefeuille d'approvisionnement du Distributeur et donc de sa gestion. Ainsi, ce dernier doit prendre les moyens de minimiser ses coûts d'approvisionnement. À cet égard, la Régie a déjà demandé au Distributeur d'analyser des solutions à moyen terme. C'est ce que le Distributeur a fait et, jusqu'à maintenant, il ne s'est pas avéré économique d'acheter l'énergie de la centrale de TCE et de la revendre. »

La question se pose si effectivement la transaction de nature financière entre HQD et son affiliée HQP constitue une modification des contrats de base et cyclable amendés et si les termes de la transaction sont raisonnables et équitables pour les clientèles desservies par HQD.

Selon la réponse fournie par HQD ci-haut, la transaction financière avec HQP ne constitue pas à proprement parler de la revente de surplus, il s'agit plutôt d'une compensation financière versée par HQD à HQP pour éviter de différer de l'énergie, HQD ne croyant pas possible de ramener à zéro le solde d'énergie différée en 2027, et croyant devoir en vertu des conventions ramener le solde à zéro à la fin des contrats.

Selon nous HQD devrait comparer les coûts associés à la convention signée avec HQP, aux coûts de différer l'énergie des contrats de base et cyclable en 2010 puis de rappeler dans le futur cette énergie ou de prendre le risque de compenser le producteur si le solde d'énergie différée restait positif en fin de contrat. HQD compare les coûts associés à la convention signée avec HQP, et les coûts nets de revendre sur les marchés l'énergie fournie par HQP sous le contrat de base. Pourtant ce n'est pas plus dans l'esprit des ententes d'énergie différée que de revendre sur les marchés l'énergie fournie sous les contrats de base et cyclable.

Dans la cause R-3726-2010, HQD prévoyait (HQD-2 doc. 1, pages 7 et 8) accumuler un solde d'énergie différée de 28,5 TWh en 2027, et devoir verser en compensation à HQP la somme de 509 M\$ en 2027 pour le solde inutilisé. Le 509 M\$ équivaut en terme actualisé de 2010 (au taux d'actualisation de 5,913%) à 191,68 M\$, soit une compensation actualisée de 6,726 M\$/TWh.

En 2010, HQD se trouve à payer HQP 21,9 M\$ en compensation pour ne pas différer 1,9 TWh, soit 11,52 M\$/TWh, (ce qui selon HQD lui permettrait d'économiser 22 M\$ par rapport à un scénario de revente sur les marchés de court terme). Nous voyons que la compensation(unitaire) versée par HQD en 2010, est plus élevée (11,52 M\$/TWh) que la compensation actualisée prévue pour 2027 (6,726 M\$/TWh).

Selon le tableau 4, de HQD-5 doc. 1, page 12, HQD prévoit utiliser 0,6 Twh sous le contrat de base avec HQP en 2010 (vs 0,5 en 2009 et 2,4 en 2011), 0,8 TWh sous le contrat cyclable (vs 0,5 en 2009 et 1,6 en 2011). L'énergie différée sera de 0,7 TWh en 2010 (vs 4,2 en 2009 et 0 en 2011) et il n'y a pas d'énergie rappelée en 2009 et 2010 (vs 1,2 TWh en 2011). À priori il y a de la marge pour différer l'énergie en 2010 et 2011.

Selon HQD (HQD-2 doc. 1, p. 5, R-37260-2010) « **La prise en compte de ces nouvelles diminutions des besoins ne remet pas en question de façon notable les avantages des conventions amendées (dont les économies cumulées passent de 812 à 631 M\$ actualisés en 2010). Elle obligera toutefois le Distributeur à tenir compte de l'impact du solde du compte d'énergie différée à l'échéance lors de ses décisions de procéder à des reports et des rappels d'énergie. Selon la nouvelle prévision des besoins, le solde du compte atteindrait 29 TWh à l'échéance des conventions.** »

HQD ne parlait pas à ce moment de l'obligation de ramener le solde du compte à zéro en 2027. elle prévoyait plutôt une compensation à verser à HQP. D'ailleurs les conventions d'énergie différée indiquent (A. 2.2.8) que le solde du compte d'énergie différée devra être ramené à zéro à l'expiration du contrat, mais prévoit des compensations au Distributeur ou au Fournisseur advenant que le solde soit positif en fin de contrat. L'obligation de ramener le solde d'énergie différée à zéro est donc soumise à des conditions compensatoires et il y a un risque de part et d'autre de créer et gérer le solde d'énergie différée, sujets aux aléas de la demande future.

Rien dans les conventions d'énergie différées ne prévoit la compensation d'HQP pour qu'HQD n'utilise et ne diffère pas l'énergie des contrats de base et cyclable. Nous divergeons d'opinion d'avec HQD, à l'effet que la transaction d'achat et de vente d'énergie signée entre HQD et HQP, ne constitue pas une modification des conventions signées et est plutôt en une opération de disposition des surplus d'approvisionnement. La transaction ne constitue pas une opération de revente et est réalisée entre HQD et son affiliée HQP, les deux ayant intérêt à maximiser la valeur de la transaction en faveur d'H.Q., ce qui n'est pas nécessairement dans le meilleur intérêt des clientèles d'HQD.

Enfin contrairement à ce que laisse entendre HQD, il ne s'agit pas nécessairement de spéculer, mais d'abord de gérer des ressources disponibles dans une vision de long terme et en situation d'incertitude. Il se peut que l'énergie inutilisée et non différée puisse être requise dans le futur si la croissance de la demande s'avère plus forte que prévue, dans ce cas il faudra s'approvisionner à partir d'autres sources qui pourront s'avérer plus coûteuses et moins souples à gérer, ce risque doit aussi être pris en compte.

Minimisation des coûts d'approvisionnements en énergie et puissance pour 2011 :

À compléter une fois que la Régie aura décidé de notre demande d'exiger d'HQD qu'elle nous fournisse les données de demande et d'approvisionnement en format Excel.

9) La stratégie d'HQD concernant la bi-énergie

Rentabilité d'un programme de subvention pour le remplacement ou l'installation de systèmes bi-énergie.

Plusieurs facteurs peuvent affecter la rentabilité d'un programme de subvention pour encourager la bi-énergie : les coûts évités (ils ont baissé entre la cause 2009 et celle actuelle), l'évolution des composantes tarifaires D et DT (un écart important se creuse entre la facture d'électricité au D et au DT, contribuant à réduire les revenus qu'HQD retire du tarif DT, relativement au tarif D), l'évolution du prix du mazout (on ne dispose pas des données exactes utilisées par HQD) et du coût d'un système bi-énergie et de son entretien (on ne dispose pas des données exactes utilisées par HQD) etc.

Il est pertinent de faire des analyses de sensibilité sur les paramètres importants qui influent sur la rentabilité d'un programme de subvention pour la bi-énergie afin d'établir la robustesse des conclusions sur la rentabilité ou non d'un programme de subvention.

Nous compléterons cette partie une fois que la Régie aura décidé de notre demande qu'HQD nous fournisse les données de son évaluation de la rentabilité d'un tel programme en format Excel.

Historique du tarif DT et Érosion ou non de la clientèle bi-énergie :

HQD a implanté le tarif expérimental E dès 1982 avec des compteurs télécommandés à distance comparables à ce qu'utilise actuellement Hydro-Sherbrooke (HQD se contentait alors d'informer les clients des périodes de pointe, limitées à 300 heures, laissant la responsabilité au client de faire fonctionner la partie mazout de leur système de chauffage).

En 1987 HQD implante officiellement le tarif DT avec un double compteur contrôlé par une sonde thermique (le compteur passe au tarif de pointe sous 12C° ou 15 C°). En 1993 : 127 677 clients étaient au tarif DT soit 4,63% de tous les clients résidentiels ou 4,1% des abonnements (Programme d'établissement des profils de consommation, HQ-18, Doc. 14.3, R-3398-98 déc. 94). À noter qu'en 1993, 1 602 063 clients étaient TAÉ

(58,12% de tous les clients) et 952 868 clients ne chauffaient pas à l'électricité (34,57%). Le nombre de clients bi-énergie équivalait donc à 7,97% des clients TAÉ.

Selon le document « H.Q. efficacité énergétique, Débat public sur l'énergie , doc. t.5.3, activité 1) les subventions versés aux clients résidentiels afin d'encourager la bi-énergie ont totalisé 189,6 M\$, pour 156 462 subventions versées de novembre 1989 à décembre 1994, sous trois programmes différents.

Selon HQD le no. de clients bi-énergie est passé de 122 000 en 2008, à 125 300 en 2009, à 126 900 en 2010, à 125 865 en 2011 (HQD-12 doc. 3, p. 3) versus 119 199 en 2005 selon HQD-13 doc. 4, R-3541-04, p. 44.

Cela représente en 2011, 3,64% des abonnements totaux au résidentiels ou environ 4,67% des clients TAÉ (78% de tous les clients résidentiels). On observe une baisse absolue du nombre de clients DT entre 1993 et 2011, mais aussi une baisse en terme relatif, principalement par rapport au nombre de clients TAÉ. HQD nous indique que le nombre de clients DT a cru depuis 2006, mais nous pensons qu'une partie importante de la croissance est due au nombre de conversions du mazout vers la DT (le nombre de conversions du mazout vers le TAÉ étant plus important selon HQD-13 doc. 1, R. 82,1). HQD nous indique (HQD-13 doc. 1, p. 214) que 80% des clients DT sondés en 2009 envisageraient de renouveler leur système bi-énergie sans subvention, advenant un bris majeur. Cela nous indique toutefois que 20% des clients au DT ne renouvelleraient pas leur système sans subvention, ce qui est à même de générer l'érosion de cette clientèle.

Enfin indiquons que chez Hydro-Sherbrooke il y a 3 301 clients résidentiels au tarif DT, avec l'option chauffe-eau et 610 clients sans l'option chauffe-eau. L'économie apportée aux clients du DT, relativement au tarif D est en moyenne de 685\$/an, soit une économie d'au moins 30% par rapport à la facture au tarif D. Il y a aussi 410 clients commerciaux aux deux tarifs bi-énergie. En tout les 4312 clients bi-énergie représentent 5,68% du nombre total de clients en 2009. Bien que la situation d'Hydro-Sherbrooke diffère de celle d'H.Q. (notamment en terme de coûts évités) cela nous indique que des programmes bi-énergie sont viables si l'incitatif à participer est suffisant et si l'utilité électrique contrôle bien l'effacement des systèmes de chauffage électrique afin de limiter les besoins en puissance requis par le chauffage électrique des clients TAÉ.

Chez H.Q. l'économie moyenne serait d'environ 283\$ en 2011 (économie sur la facture énergétique d'environ 14%, voir tableau ci-haut) alors que l'écart de coût de service (HQD-10 doc. 3, p. 7, 16) entre le D et le DT serait environ 22% en 2011.

10) Stratégie tarifaire, hausses différenciées, gel versus réduction des tarifs

Hydro-Québec propose de maintenir les tarifs de 2011, au niveau de 2010, en introduisant certaines dépenses, tel l'amortissement d'une somme de 33,2 M\$ du solde du compte pour aléas climatiques.

(HQD-13 doc. 1, page 127-128) « Il s'agit là d'une situation exceptionnelle jamais observée dans le suivi des aléas climatiques effectué par le Distributeur depuis 1971 et sa probabilité de se reproduire est pratiquement nulle.

Dans un tel contexte, le Distributeur demande à la Régie un traitement particulier de l'écart de revenus pour aléas climatiques constaté pour la période de janvier à avril 2010. Selon la méthode actuelle, l'écart 2010 de 133,2 M\$ devrait normalement demeurer hors base de tarification jusqu'à son intégration à cette dernière au début de 2012 (année correspondant à la 2^e année témoin suivant celle visée par les écarts), pour être amorti à compter de cette date sur une période de cinq ans.

Le Distributeur propose plutôt, dans le présent dossier, de verser immédiatement aux revenus requis de son année témoin projetée 2011 l'excédent de l'écart constaté dépassant 100 M\$, soit 33,2 M\$. Le solde projeté du compte au 31 décembre 2010, incluant les intérêts, demeurera quant à lui hors base de tarification jusqu'à son intégration normale en 2012. Ce traitement particulier permet de réduire le coût de financement applicable aux soldes versés au compte de frais reportés. »

Pourtant le tableau en page 128 de HQD-13 doc. 1, page 128, indique qu'en 2006 il y a eu un écart négatif de 3 873.9 GWH par rapport à la normale climatique, alors que l'écart en 2010 a été de 3 491,3 GWH, donc la situation rencontrée en 2010 ne nous apparaît pas si exceptionnelle que le laisse entendre HQD.

HQD a récemment introduit son mécanisme d'amortissement des écarts pour aléas climatiques et il propose d'en modifier temporairement les règles du jeu. Nous nous questionnons à savoir si la nouvelle normale climatique est adéquate et fiable. Si la nouvelle normale est valable, alors les écarts devraient normalement s'estomper avec le temps et le mécanisme d'amortissement en place nous apparaît adéquat. Si la nouvelle normale est en fait inadéquate du fait du réchauffement accéléré de la planète par exemple alors il faudrait plutôt corriger la normale et maintenir le mécanisme d'amortissement du solde du compte pour aléas climatiques.

Stratégie tarifaire face à la hausse du tarif patrimonial à partir de 2014

Hausse de la facture au D et DT de 2011 à 2019 (HQD-13 doc. 1, page 219)

Factures / Ann?e ->	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Hausse 2013/18	Hausse 2011/19
Tarif D											
prix 1e tranche ?ner.	5,45	5,53	5,61	5,85	6,1	6,36	6,63	6,91	7,01	23,17%	28,62%
prix 2e tranche	7,51	7,73	7,96	8,64	9,38	10,18	11,05	11,99	12,34	50,63%	64,31%
Frais ?nergie + taxes	2 010\$	2 078\$	2 129\$	2 281\$	2 445\$	2 621\$	2 810\$	3 014\$	3 089\$	41,57%	53,68%
Facture totale (+ redev.)	2 179\$	2 249\$	2 300\$	2 452\$	2 616\$	2 792\$	2 981\$	3 185\$	3 260\$	38,49%	49,59%
Hausse Facture totale		3,19%	2,27%	6,61%	6,69%	6,73%	6,77%	6,84%	2,36%		
Tarif DT											
prix hors pointe	4,33	4,33	4,33	4,33	4,33	4,33	4,33	4,33	4,33	0,00%	0,00%
prix pointe	18,32	19,3	20,32	23,33	26,58	30,06	33,82	37,86	39,35	86,32%	114,79%
Facture mazout	386\$	398\$	406\$	414\$	422\$	431\$	439\$	448\$	457\$	10,41%	18,25%
Frais ?nergie + taxes	1 727\$	1 800\$	1 826\$	1 880\$	1 941\$	2 005\$	2 070\$	2 138\$	2 171\$	17,09%	25,71%
Facture ?nergie ?lect.	1 341\$	1 402\$	1 420\$	1 466\$	1 519\$	1 574\$	1 631\$	1 690\$	1 714\$	18,99%	27,86%
Facture totale (+ redev.)	1 896\$	1 971\$	1 997\$	2 051\$	2 112\$	2 176\$	2 241\$	2 309\$	2 342\$	15,63%	23,50%
Hausse facture totale		3,93%	1,32%	2,70%	2,97%	3,03%	2,99%	3,03%	1,43%		
Facture ?ner. 100% ?lec.	1 900\$	1 960\$	2 004\$	2 133\$	2 272\$	2 421\$	2 582\$	2 755\$	2 819\$	37,51%	48,33%
Facture tot. 100% ?lec.	2 069\$	2 130\$	2 174\$	2 303\$	2 442\$	2 591\$	2 752\$	2 926\$	2 989\$	34,57%	44,46%
?cart frais ?nergie D/DT	283\$	278\$	303\$	401\$	504\$	616\$	740\$	876\$	918\$	189,11%	224,38%

Au tableau ci-haut, tiré de HQD-13 doc. 1, page 219, HQD propose de hausser plus fortement le second tarif d'énergie du tarif D et de ne hausser que le tarif de pointe du tarif DT, afin de répondre à la hausse du tarif patrimonial. Nous considérons cette façon de faire inadéquate et non respectueuse du principe de causalité des coûts.

C'est le gouvernement qui décidera des tarifs patrimoniaux par catégorie tarifaire, mais HQD conserve une marge de manœuvre pour ajuster les composantes tarifaires et il sera de la responsabilité de la Régie de décider du caractère raisonnable des propositions tarifaires d'HQD en la matière.

Nous considérons que le principe de causalité commande de tenir compte des sources des approvisionnements utilisées pour répondre aux besoins d'énergie associées aux différentes composantes de prix d'énergie. Ainsi en toute vraisemblance le volume patrimonial répond aux besoins des clients au tarif DT autant en pointe qu'hors pointe, hausser seulement le tarif de pointe est inconséquent avec la causalité des coûts.

De même le volume patrimonial répond à la majeure partie des besoins tarifés en première tranche d'énergie du tarif D mais aussi des besoins tarifés en seconde tranche, et ce n'est pas dans les circonstances respectueux du principe de causalité des coûts que d'augmenter plus fortement le deuxième prix d'énergie du tarif D.

Dans le tableau ci-haut nous observons que le principe de neutralité tarifaire n'est pas actuellement respecté pour le cas type par HQD (si le client au DT ne chauffe qu'à l'électricité nous voyons que la facture d'électricité est plus faible au tarif DT, sans effacement, qu'au tarif D), et cet écart s'accroît légèrement avec les années. Le fait que la structure tarifaire du DT n'est pas paramétrée en fonction de la nouvelle normale climatique peut expliquer en partie cette situation (voir HQD-13 doc. 1, p. 220 à 225). La proposition tarifaire d'HQD entraîne une croissance immodérée de l'avantage retirée au tarif DT (lorsque le chauffage au mazout est utilisé en période de grand froid). Cela est en partie due au fait que le prix du mazout augmente moins rapidement (2%/an, ce que l'on suppose être l'hypothèse d'HQD), que le prix de l'électricité, suite à l'augmentation du tarif patrimonial. Cette proposition nous apparaît inéquitable et non viable.

L'interfinancement et les hausses différenciées

HQD fournit à la Régie depuis quelques années les données de base permettant de calculer des hausses différenciées (voir HQD-13 doc. 1 page 173 et HQD-10 doc. 3, page 15). Les résultats fournis par HQD nous apparaissent à certains égards contre-intuitifs et la méthode d'HQD devrait d'être étudiée en profondeur avant de servir concrètement à établir des hausses différenciées.

Dès le moment où les hausses du tarif patrimonial vont s'appliquer, à l'exception des clients grande puissance, il faudra décider d'une méthode adéquate pour calculer les hausses différenciées. Nous avons intérêt à nous pencher sur cette problématique avant 2014, année où les tarifs patrimoniaux seront augmentés pour les clientèles résidentielles et de petite et moyenne puissance.

Recommandations finales : présentés lors de la plaidoirie de l'ACEF DE Québec

Richard Dagenais, analyste pour l'ACEF de Québec.